



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell
Envoyé en préfecture le 13 décembre 2024
Reçu en préfecture le 13 décembre 2024
ID : 044-244400644-20241210-D0020240030110-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 10 décembre 2024



EXTRAIT N° 2024.00301 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice: 60
↪ présents : 50
↪ représentés : 7

**Date de
convocation :**
mercredi 4 décembre

**Secrétaire de
séance :**
Mme Svlvie CAUCHIE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**.

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Michael NICOSIA
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, Mme Laurence DOMET GRATTIERI, M. Pascal HASPOT,
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, Mme Gaëlle BENIZETHUAL, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Jean-Luc SECHET, M. Jean-Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, M. Michel RAY, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, M. François BILLET, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Magali FENECH
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean-Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE donne pouvoir à M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL
PORNICHET : Mme Frédérique MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-NAZAIRE : M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Béatrice PRIOU donne pouvoir à M. Dennis OCTOR, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Stéphanie LIPREAU donne pouvoir à Mme Lydie MAHE

Absents excusés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU
TRIGNAC : M. David PELON
PORNICHET : M. Stéphane CAUCHY

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Cycle de l'eau - Tarifs eau et assainissement 2025 - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 10 décembre 2024**

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Cycle de l'eau - Tarifs eau et assainissement 2025 - Approbation

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

Les services publics de production, de transfert et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées, constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Leurs financements, en eau potable et en assainissement, sont assurés par la facturation auprès des usagers des mètres cubes consommés appelée « part variable », ainsi que deux abonnements annuels ou « parts fixes ».

Pour l'exercice 2024, le coût du m³ avait été augmenté pour le prix de l'eau potable au-delà de 40m³/an. Les tarifs de l'assainissement des eaux usées avaient également été modifiés pour intégrer une progressivité du prix du mètre cube d'eau consommé, sans augmentation globale.

Une tarification solidaire avait également été instaurée, pour aider les foyers les plus modestes.

Pour 2025, il n'est pas proposé d'augmentation globale de la part variable.

Pour autant, il nous faut renforcer la robustesse de notre logiciel de facturation pour continuer de prévenir les risques de cyberattaque de plus en plus accrue, il est ainsi proposé de répercuter le coût de ces actions d'amélioration sur la part fixe de l'eau potable, soit 2€/an.

Par ailleurs, la facture des usagers sera impactée dès le 1^{er} janvier 2025 par une réforme des redevances des Agences de l'Eau, imposée par la loi de finances de 2024 et ses arrêtés d'application du 10 juillet 2024 et du 02 octobre 2024. L'objectif de la réforme est de moduler la contribution des collectivités suivant leur performance des services d'Eau et d'Assainissement, ainsi que de préciser sur les factures l'ensemble des recettes reversé aux organismes publics.

Jusqu'en 2024, la CARENE percevait auprès des usagers deux redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dont les montants recouverts (hors impayés) étaient ensuite intégralement reversés, à savoir :
-la redevance « pollution » sur la consommation en eau potable,
-la redevance « modernisation des réseaux » sur les volumes assujettis à l'assainissement collectif.
Celles-ci, d'un montant global de 0.46€/m³, s'arrêtent au 31 décembre 2024.

Ces deux redevances sont remplacées par une redevance directe aux abonnés sur leur consommation d'eau potable et deux redevances de performance sur les services d'eau et d'assainissement, payées indirectement par la collectivité.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, trois nouvelles redevances apparaitront sur les factures d'eau :

- **Une Redevance « consommation eau potable »**, dont le montant recouvert sera intégralement reversé, basée sur les m³ d'eau facturés, avec un tarif unique pour Agence de l'Eau Loire Bretagne de 0.33€/m³ en 2025, avec une TVA 5,5% inchangée
- **Une Redevance « Performance Eau Potable »**, en fonction des m³ d'eau consommés, calculée à partir du tarif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (0.10€/m³), pondérée de deux coefficients suivant la performance du service (unique en 2025 soit 0.2) et le taux d'impayé (en moyenne de 4% sur le budget d'eau potable – coefficient 1,04).

Soit 0.021 €ht/m³, avec un taux de TVA 5,5% inchangé.

- **Une Redevance « Performance Système d'Assainissement Collectif »**, en fonction des m³ d'eau assujettis à l'assainissement collectif, calculée à partir du tarif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (0.28€ht/m³), pondéré de deux coefficients suivant la performance du service (unique en 2025 soit 0.3) et le taux d'impayé (en moyenne de 6% sur le budget de l'assainissement – coefficient 1,06).
Soit 0.089 €ht/m³, avec un taux de TVA 10% inchangé.

Ainsi, la somme des redevances perçues pour l'agence de l'eau sur la facture d'eau sera de 0.44€ht/m³, en baisse de 2c€ht/m³ pour 2025.

De plus, l'évolution de la réglementation, impose de faire figurer sur la facture adressée aux usagers, toutes les redevances de l'agence de l'eau dans la partie « Organismes Publics », distinctes du prix de l'eau communautaire.

En plus des trois redevances indiquées précédemment, il est donc imposé de décomposer le prix de l'eau pour séparer le montant de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau », précédemment globalisé dans le prix de l'eau potable et ainsi le faire figurer comme organisme public.

Cette quatrième redevance agence de l'eau de 0.0331€ht/m³, correspond à la taxation des volumes prélevés dans les ressources, sur la nappe de Campbon pour production CARENE et indirectement, sur la Loire et la Vilaine, pour ses achats d'eau.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe de la présente délibération pour l'année 2025,
- adopter la mise en place de la réforme des redevances de l'agence de l'eau en application de la loi de finances 2024.

Les recettes correspondant sont affectées au chapitre 70 du Budget annexe Eau et Budget annexe assainissement.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 55

Pour : 49

Contre : 6

Abstentions : 2

TARIFS DE L'EAU POTABLE**H.T. APPLICABLES A L'ENSEMBLE
DES COMMUNES DE LA CARENE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025**

Inscription à un nouvel abonnement (frais de dossier)	26,30 euros
Frais de fermeture et d'ouverture	47,82 euros

TARIF GENERAL PART VARIABLE	TARIF CARENE 2025	Prélèvement ressource en eau Agence de l'eau	TARIF TOTAL 2025
de 0 à 40 m ³ , le m ³	0.8919 €HT	0.0331 €HT	0.925 €HT
au-delà, le m ³	1.3769 €HT	0.0331 €HT	1.410 €HT
TARIF AGRICOLE (Hors alimentation domestique)			
A partir du 1 ^{er} m ³ , le m ³	0.810 €HT		
PART FIXE (location de compteurs)			
Diamètre des compteurs			
12 et 15	40,275 €HT		
20	44,366€HT		
25 et 30	115,201 €HT		
40	276,954 €HT		
50	523,446 €HT		
60 et 65	549,704 €HT		
80	707,509 €HT		
100	843,050 €HT		
150	967,237 €HT		
200	977,583 €HT		
250	1108,299 €HT		
300	1126,074 €HT		
400	1655,945 €HT		
500	2078,705 €HT		
50 X 20 combiné	Les compteurs combinés		
60 X 20	sont facturés comme		
80 X 20	deux compteurs individuels		
100 X 25			
150 X 40			
Plus-value pour radio relève de compteur	18,746 €HT		

**TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT
H.T. APPLICABLES A L'ENSEMBLE**

DES COMMUNES DE LA CARENE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025 (inchangés avec 2024)

Tarif PART VARIABLE	Tarifs 2025
de 0 à 40 m ³ , le m ³	1,700 €HT
au-delà, le m ³	1,850 € HT
Tarif PART FIXE	Tarifs 2025
Diamètre des compteurs	
12	51,278 € HT
15	52,953 € HT
20	56,226 € HT
25	105,898 € HT
30	105,898 € HT
40	264,808 € HT
50 et 60	476,601 € HT
80	688,462 € HT
100	847,339 € HT
150	1006,220 € HT
200	1026,076 € HT
300	1092,261 € HT
50 X 20 combiné	Les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels
60 X 20	
80 X 20	
100 X 25	
150 X 40	